

CONSEILS NATIONAUX DE LA FORMATION MEDICALE CONTINUE
- CNFMC -

RECOMMANDE A.R.

64, rue de la Glacière
75013 Paris

Fax : 01 43 37 38 95

Fédération Française de Pneumologie

Monsieur Bruno HOUSSET

Maison du Poumon

66 boulevard Saint Michel

75 006 PARIS

Paris, le **10 AVR. 2008**

CNFMCL

Président

Dr Bernard ORTOLAN

Chargée de mission

Nathalie DEROZIER

Tel. : 01 42 17 40 55

cnfmcl@cnfmc.fr

CNFMCS

Président

Dr Alain BEAUPIN

Chargée de mission

Marion PAUFIQUES

Tel. : 01 42 17 40 56

cnfmcs@cnfmc.fr

CNFMCH

Président

Pr Dominique BERTRAND

Chargée de mission

Vanessa LAI FAT

Tel. : 01 42 17 40 50

cnfmch@cnfmc.fr

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de demande d'agrément au titre de votre activité de formation médicale continue.

Nous avons le plaisir de vous informer de l'agrément de votre organisme, en ce qui concerne :

- les médecins libéraux
- les médecins salariés non hospitaliers
- les médecins, biologistes, odontologistes et pharmaciens hospitaliers

sous le numéro d'agrément FMC : **100 184**

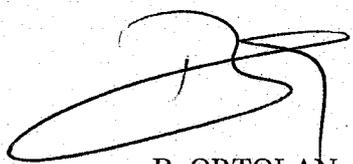
Ce numéro devra figurer sur tous les justificatifs de formation, que vous délivrerez.

L'agrément de votre organisme prend effet au 1er janvier 2007.

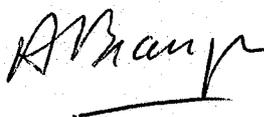
Conformément à l'article R. 4133-2 du code de la santé publique, l'agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Il peut être retiré ou suspendu lorsque la personne morale agréée cesse de satisfaire aux conditions prévues par l'article R. 4133-2 ou n'a pas transmis annuellement aux Conseils nationaux de la formation médicale continue, un bilan pédagogique et financier.

Nous attirons votre attention sur les observations formulées par les Conseils nationaux de la formation médicale continue concernés par votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



B. ORTOLAN
Président du CNFMCL



A. BEAUPIN
Président du CNFMCS



D. BERTRAND
Président du CNFMCH

DECISIONS

Les Conseils nationaux de la formation médicale continue concernés par la demande d'agrément de l'organisme

Fédération Française de Pneumologie FFP

se sont prononcés et ont rendu les avis suivants :

CNFMCL

Agrément accordé

CNFMCS

Agrément accordé

CNFMCH

Agrément accordé

OBSERVATIONS

Agrément accordé pour les actions de formation organisées par la FFP elle-même ou celles pour lesquelles la FFP assure la validation scientifique et pédagogique.

- Mieux expliciter les différentes sources de financement ainsi que le budget propre à la formation médicale continue.
- Améliorer la gestion et la communication systématique des conflits d'intérêts.
- Mieux décrire la démarche d'élaboration des objectifs de formation et adapter les méthodes pédagogiques.
- Elaborer des procédures d'évaluation des actions et programmes de formation, ainsi que d'utilisation des résultats.
- Inclure des médecins salariés dans les instances dirigeantes.

IMPORTANT

Nous vous rappelons que conformément à l'article R. 4133-3 du code de la santé publique le renouvellement de l'agrément est subordonné à la transmission annuelle au conseil national compétent d'un rapport dressant un bilan pédagogique et financier de l'activité de l'organisme agréé. Ce bilan indique notamment le nombre de médecins accueillis et le nombre de formations dispensées, en précisant leur nature, leur niveau, leur durée et leurs domaines d'intervention.

Nous vous saurions gré de faire état dans ce bilan annuel **des améliorations apportées à vos procédures administratives et pédagogiques, au regard des observations qui vous sont formulées ci-dessus.**

Conseils Nationaux
de la Formation Médicale Continue
64 rue de la Glacière 75013 PARIS

Date : 10 AVR. 2008